

Madame, Monsieur,

Face aux nombreux problèmes de circulation, stationnement, vitesse excessive, constatés **rue Aristide Briand** aux horaires d'école, nous avons récemment rencontré les riverains pour travailler avec eux à la recherche de solutions permettant de sécuriser le quotidien des enfants, des parents et des habitants.

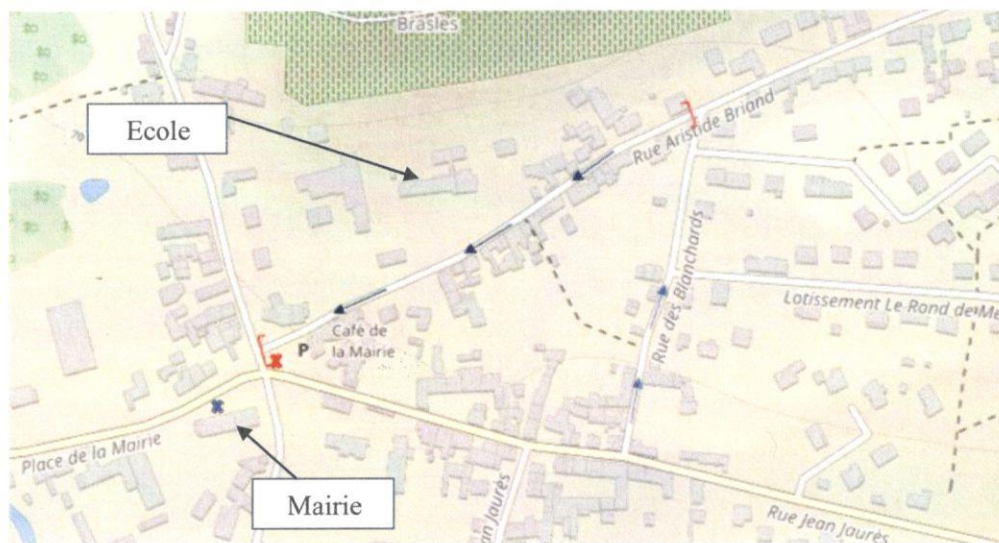
Après avoir mené cette étape de concertation essentielle, il a été décidé, à titre expérimental, de mettre en place un nouveau schéma de circulation aux abords de l'école maternelle pour une période de 6 semaines, jusqu'aux vacances de Noël.

Concrètement, à partir du lundi 8 novembre 2021, la circulation se fera à sens unique dans la rue Aristide Briand, les jours d'écoles, aux horaires suivants :

**A partir du lundi 8 novembre 2021**  
**Circulation en sens unique**

les jours d'école (Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis)

Horaires sens unique	École	
	Ouverture	Fermeture
<b>De 8h30 à 9h30</b>	8h50	9h00
<b>De 11h45 à 13h45</b>	12h00	12h10
	13h20	13h30
<b>De 16h00 à 17h00</b>	16h30	16h40



- [ ] Section en sens unique
- ✘ Feu « rouge » aux horaires de circulation à sens unique
- ✘ Signalétique : accès interdit lorsque le feu est « rouge »

La desserte de la rue Aristide Briand ne sera possible, aux jours et horaires indiqués, que dans le sens de la descente, depuis la rue des Blanchards pour les véhicules venant de la rue Jean Jaurès. Afin de limiter la vitesse des véhicules sur la rue des Blanchards qui sera ainsi davantage empruntée sur ces tranches horaires, une limitation temporaire de vitesse à 30km/heure sera mise en place. A l'issue de cette période de test, un bilan sera réalisé afin de mesurer l'efficacité de cette mesure. Il pourra alors être décidé si celle-ci doit être maintenue, adaptée ou supprimée.

Je compte bien entendu sur votre civisme et sur le respect de cette mesure visant, je vous le rappelle, à renforcer la sécurité des enfants, largement compromise chaque jour aux abords de l'école maternelle, par des comportements inadaptés d'automobilistes.

Le Maire,  
Julie CONTOZ



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Arrêté temporaire portant limitation de vitesse à 30 km/h rue des Blanchards

2021	40
------	----

**Le Maire de la commune de Brasles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25 et R.413-1;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** la nécessité de limiter la vitesse de tous les véhicules empruntant la rue des Blanchards suite à l'aménagement de la circulation de la rue Aristide Briand afin de sécuriser le quotidien des enfants, des parents et des habitants aux abords de l'école maternelle aux heures d'entrée et de sortie des écoliers ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant rue des Blanchards est limitée à **30 km/h à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021 les jours d'école** (lundis, mardis, jeudis, vendredis) aux horaires suivants :

- **De 8h30 à 9h30**
- **De 11h45 à 13h45**
- **De 16h00 à 17h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services de la commune de Brasles.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

**Article 5 :** Madame le Maire de Brasles et Monsieur le commandant de Gendarmerie de la communauté de brigades de Château-Thierry / Nogentel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Brasles, le 26 octobre 2021

Le Maire,  
Julie CONTOZ



**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**Circulation à sens unique rue Aristide Briand**  
**durant les horaires d'entrée et de sortie de**  
**l'école maternelle**

2021	41
------	----

**Le Maire de la commune de Brasles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2;

**Vu** le Code de la route;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** les aménagements de circulation réalisés rue Aristide Briand afin de sécuriser le quotidien des enfants, des parents et des habitants aux abords de l'école maternelle aux heures d'entrée et de sortie des écoliers ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des véhicules **se fera en sens unique rue Aristide Briand les jours d'école** (lundis, mardis, jeudis, vendredis) aux horaires suivants **du 8 novembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021 :**

- **De 8h30 à 9h30**
- **De 11h45 à 13h45**
- **De 16h00 à 17h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services de la commune de Brasles.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

**Article 5 :** Madame le Maire de Brasles et Monsieur le commandant de Gendarmerie de la communauté de brigades de Château-Thierry / Nogentel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Brasles, le 26 octobre 2021

Le Maire,  
Julie CONTOZ

